



ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR
L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ ARTISANAL

M. le Maire de DIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 4 août 2023 par laquelle M. et Mme Lucas NAUDÉ de « L'Univers de Mylma » sollicitent l'autorisation d'occuper la place du Vieux Château (entre l'école maternelle 247 rue du Vieux Château - 51530 DIZY et la Maison des Associations 261 rue du Vieux Château - 51530 DIZY), en vue d'organiser un marché estival artisan et commerçant, le 20 août 2023 de 9 h à 18 h.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : M. et Mme Lucas NAUDÉ sont autorisés à occuper la place du Vieux Château (entre l'école maternelle 247 rue du Vieux Château - 51530 DIZY et la Maison des Associations 261 rue du Vieux Château – 51530 DIZY) en vue du marché estival.

Article 2 : La présente autorisation est accordée le dimanche 20 août 2023.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- fixer les conditions d'utilisation du domaine public
- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique
- conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation

Article 4 : En cas de dégradation ou de salissure, la commune de DIZY fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des services communaux, le Major de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE, ainsi que les agents habilités, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



fait à DIZY, le 8 août 2023

M. le Maire

Antoine CHIQUET